

Annexe G4

Réponse transmise par Saint-Laurent Énergies aux représentants du RésEAU des montagnes, suite aux questions du 18 août 2009.

Questions sur le projet éolien du Massif du Sud acheminées par le RésEAU des Montagnes le 18-08-09

1) Quand vos études d'impact seront-elles déposées?

L'étude d'impact sur l'environnement devrait être déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) au cours de l'automne 2009. Il reste encore à tenir des activités de consultation qui devraient avoir lieu en septembre ou octobre. Ces activités de consultation ont pour objectif d'identifier des enjeux importants pour la population qui n'auraient pas encore été portés à l'attention de l'équipe responsable de la réalisation de l'étude d'impact. La prise en compte de ces enjeux pourrait générer des modifications à certaines composantes du projet. De ce fait, l'étude d'impact aura à s'adapter à ces modifications le cas échéant. La date précise du dépôt de l'étude d'impact au MDDEP ne sera connue qu'une fois les activités de consultation terminées.

2) Vos études d'impact porteront sur quels points?

L'étude d'impact porte sur l'ensemble des composantes du projet (site d'implantation d'éolienne, chemin d'accès, réseau collecteur, sous-station, etc.), ainsi que sur les activités liées au projet. Les impacts sont analysés pour les phases d'aménagement, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien et pour les composantes suivantes des milieux physique, biologique et humain.

Milieu physique : Stabilité des substrats, qualité des sols, drainage des eaux de surface, qualité des eaux de surface, qualité des eaux souterraines.

Milieu biologique : Végétation, poissons, faune terrestre, herpétofaune (reptiles), oiseaux, chauve-souris.

Milieu humain : Profil socioéconomique et retombées économiques, utilisation du sol, infrastructures, archéologie, milieu visuel, environnement sonore, sécurité publique, qualité de vie.

3) Pouvez-vous me fournir vos tracés de chemin pour la construction du parc éolien?

Le réseau de chemin d'accès est développé en fonction de l'implantation des éoliennes. Depuis le début des études environnementales (2007-2008), le plan d'implantation des éoliennes a été modifié à quelques reprises pour répondre à différentes contraintes environnementales et aux préoccupations de la population. L'implantation finale, telle qu'elle sera proposée dans l'étude d'impact, a été complétée en août 2009. L'optimisation du plan d'implantation des éoliennes explique pourquoi aucun tracé de chemin d'accès ne fut présenté jusqu'à présent.

Ces données sont essentielles afin de compléter l'étude d'impact et seront présentées lors de la consultation publique, prévue au début de l'automne 2009.

4) Par quelle route accédez-vous au parc éolien?

Présentement, Saint-Laurent Énergies envisage d'accéder au parc éolien principalement par Saint-Luc-de-Bellechasse, soit par la route d'accès au panorama via le rang du Dix, soit par le chemin Pomerleau (rang 8/9). Toutefois, le scénario concernant les accès au parc éolien dépend de l'obtention d'un permis spécial de circulation auprès du ministère des Transports (Transports Québec). Ce permis spécifiera les routes qui devront être utilisées pour accéder à la région. Les conditions rattachées à ce permis pourraient avoir un impact sur le choix des accès au parc éolien.

5) Les chemins font-ils partie des études d'impact?

L'ensemble des chemins d'accès sont analysés dans l'étude d'impact. Les chemins d'accès seront divisés en trois catégories, soit les chemins existants ne nécessitant pas de travaux (s'il y a lieu), ceux devant être modifiés et les nouveaux chemins à construire. À l'intérieur de l'étude d'impact, on évaluera le déboisement nécessaire, les peuplements traversés, les habitats fauniques, les zones sensibles, etc. Une répartition des chemins d'accès par sous-bassin versant sera également effectuée.

6) Pouvez-vous me fournir un devis de chemin type avec les contraintes et exigences dans le contexte d'un parc éolien comme celui des Massifs du Sud ou me dire où je peux m'en procurer un?

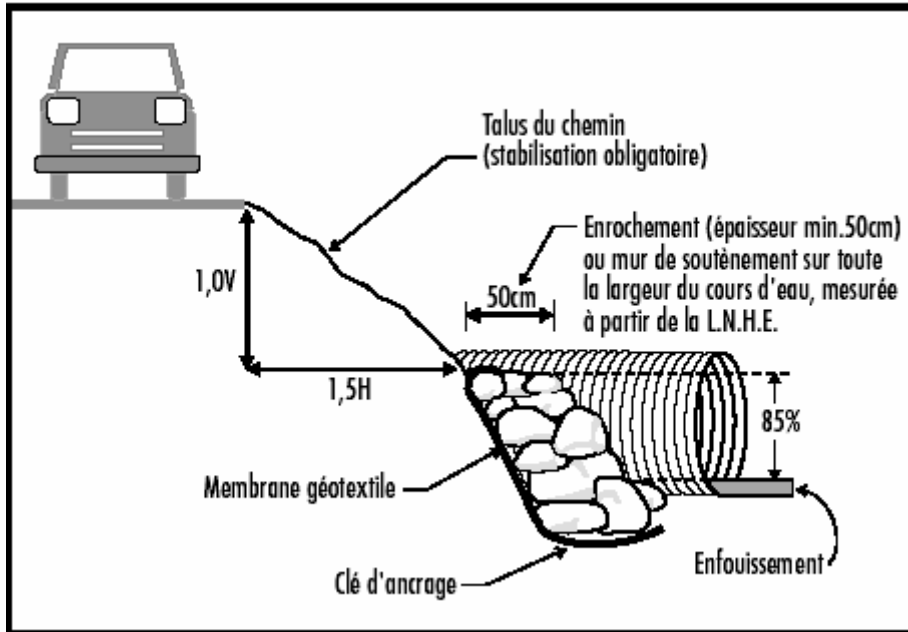
Les spécifications techniques et règlementaires relatives aux chemins seront présentées lors des séances de consultation qui se tiendront plus tard cet automne. Cependant, pour avoir une idée générale des spécifications concernant les chemins, Saint-Laurent Énergies suggère d'aller consulter la documentation déposée par les promoteurs de projets éoliens récents tels que Mont-Louis et Gros-Morne.

Dans l'étude d'impact du projet de Mont-Louis, les dimensions des chemins se trouvent aux pages 53 et 54 du volume 1.

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_Mont-Louis/documents/liste_cotes.htm

Dans l'étude d'impact du projet de Gros-Morne, on trouve des spécifications concernant les traversées de cours d'eau à la page 3-19.

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole-gros-morne-montagne-s%C3%A8che/documents/liste_cotes.htm



(Source : Étude d'impact du parc éolien de Gros-Morne, Volume 1, p. 3-19)

7) Est-ce que les chemins, le poste de raccordement et la ligne de transport font partie des études d'impact? Sinon, pourquoi?

Les chemins et le poste font partie de l'étude d'impact (voir Qc-2 et 5). Le projet éolien et son étude d'impact comprennent le poste élévateur mais non le raccordement au réseau TransÉnergie d'Hydro-Québec. Hydro-Québec est responsable de l'interconnexion et de l'intégration de l'électricité produite à son réseau. Ainsi, la ligne de raccordement nécessaire et les études environnementales demeurent la responsabilité d'HQ.

8) Est-ce vrai que les frais relatifs à l'engagement de la firme Daniel Arbour et ass. dans le contexte du projet de parc éolien seront remboursés par Saint-Laurent Énergie?

Non, Saint-Laurent Énergies ne rembourse pas les frais relatifs à l'engagement de la firme Daniel Arbour et ass.

9) Est-ce vrai que Saint-Laurent Énergie a prévu des compensations pour ceux qui auront à subir des préjudices rattachés à la présence d'un parc éolien dans les Massifs du Sud?

En lieu et place de compensations individuelles, Saint-Laurent Énergies propose aux municipalités des contributions volontaires. Au total, les municipalités concernées par le projet recevront 300 000 \$ annuellement et les MRC recevront 75 000 \$ annuellement, somme qui devra être allouée au Parc régional du Massif du Sud. Cette façon de faire a comme objectif d'intégrer le parc éolien aux projets collectifs que se donnent les municipalités et d'offrir aux municipalités la possibilité d'en tirer un effet structurant sur leurs milieux.

Par ailleurs, les préoccupations de la population doivent être prises en compte dans l'étude d'impact. Le cas échéant, ces préoccupations pourraient donner lieu à des mesures d'atténuation destinées à rendre acceptable l'impact du projet sur une composante spécifique du milieu récepteur.

10a) Y aura-t-il des copies d'études d'impact disponibles pour consultation?

Une fois l'étude d'impact complétée (rapport principal, complémentaire et résumé), le MDDEP émettra l'avis de recevabilité. À ce moment, le BAPE tiendra la période d'information publique. C'est à ce moment que les divers documents seront rendus publics sur le site web du BAPE et dans différents centres de consultation situés dans le secteur concerné par le projet (printemps 2010).

10b) Pourra-t-on en avoir des copies sur demande?

L'étude d'impact sera disponible sur le site web du BAPE au moment de la période de consultation publique.

Saint-Laurent Énergies prévoit également déposer pour consultation les documents et la cartographie dans les différents bureaux municipaux concernés et au bureau de projet de Saint-Laurent Énergie, une fois que l'étude d'impact aura été jugée recevable par le MDDEP.

11) Savez vous que votre projet de construction de chemin pour installer un mat de mesure de vent (PM3) serait construit dans un habitat reconnu et répertorié de la grive de Bicknell en plus d'un milieu humide (marécage) alpin unique?

Saint-Laurent Énergies est conscient que ses infrastructures sont situées en partie dans l'habitat de la grive de Bicknell. Toutefois, le promoteur travaille à limiter le déboisement et les impacts potentiels sur cet habitat.

Le déboisement à l'intérieur de l'habitat de la grive de Bicknell sera nécessaire dans le cadre de ce projet. Toutefois, un travail d'optimisation est effectué afin de conserver les infrastructures nécessaires en marge de cet habitat.

Concernant la présence d'un milieu humide, la firme Pesca Environnement qui a effectué la surveillance environnementale ne l'aurait pas identifié sur le site.